

Vos obligations avant l'ouverture ou la reprise d'un commerce :

- **ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS**
- **SÉCURITÉ INCENDIE**

En partenariat avec



CCI PAU BÉARN

AVANT L'OUVERTURE OU LA REPRISE D'UN COMMERCE

L'exploitant / futur exploitant doit vérifier la conformité de son établissement recevant du public (ERP) en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et de sécurité incendie.

Dès lors qu'il y a changement de destination, aménagements intérieurs ou extérieurs, transformation ou travaux, une demande doit être déposée à la Mairie, qui saisira les services de l'Etat concernés par ces deux réglementations.

NATURE DES TRAVAUX		
Travaux entraînant la modification de l'aspect extérieur : > Devanture > Vitrines > Façades...	Travaux intérieurs dans un Etablissement Recevant du Public (ERP) : > Aménagements intérieurs > Peintures > Changement de sol > Travaux de maçonnerie (cloisons...)	Changement ou pose d'une enseigne
DOSSIER À DÉPOSER		
Déclaration préalable CERFA 13404*13 Permis de construire quand ces modifications s'accompagnent d'un changement de destination CERFA 13409*14	Autorisation de travaux CERFA 13824*04	Autorisation Préalable CERFA 14798*01
VÉRIFICATION RÈGLEMENTATION DU LOCAL POUR LES ERP		
Accessibilité : aménagements / travaux pour que le local soit accessible. Sécurité incendie : le SDIS vérifie, au travers des informations contenues dans la notice de sécurité incendie, la conformité réglementaire des travaux engagés.		

Plus d'informations : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31687>

QUI EST CONCERNÉ ?



Les personnes reconnues comme « **handicapées** » et celles « **à mobilité réduite** »



...



LES PRINCIPAUX POINTS POUR UN COMMERCE ACCESSIBLE



- Le parking
- Les cheminements
- L'accès
- Les largeurs des portes
- Les cabines d'essayage ou de soins
- Les circulations horizontales et verticales
- Les escaliers
- Les sanitaires
- L'accueil, le paiement et les tables de consommation

DÉJÀ ACCESSIBLE ?



Il faut déclarer son accessibilité à la DDTM :

ERP 5^{ÈME} CATÉGORIE : attestation sur l'honneur

ERP 1^{ÈRE} À 4^{ÈME} CATÉGORIE : attestation d'accessibilité réalisée par un bureau d'étude ou un architecte diplômé

PAS ENCORE ACCESSIBLE ?



- 1.** Demande d'**autorisation de construire**, d'aménager ou de **modifier un ERP** avec les travaux et aménagements prévus
- 2.** Demande de dérogation :
si tout ou partie de l'établissement ne peut être mis aux normes, il est possible de **demandeur une dérogation pour motif structurel**, architectural ou refus des copropriétaires de financer des travaux sur les parties communes d'un immeuble.

LE FONDS TERRITORIAL D'ACCESSIBILITE

L'Etat a mis en place une subvention pour tous les commerces de 5^{ème} catégorie pour la réalisation de travaux ou l'achat d'équipements destinés à faciliter l'accueil des personnes à mobilité.

Plus d'informations sur le site internet de la CCI Pau Béarn :
www.pau.cci.fr/fonds-territorial-daccessibilite/



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

Liberté
Egalité
Fraternité

Les règles de **LA SÉCURITÉ INCENDIE**

Les ERP sont classés en plusieurs catégories en fonction des effectifs reçus.

Les petits établissements sont soumis à des règles afin d'**assurer la sécurité du public et du personnel**, notamment :

- **Les installations électriques qui doivent être aux normes**
- **Les possibilités d'évacuation de l'établissement** (chemins, portes,...) qui doivent être **en adéquation avec les effectifs reçus**
- **Les conditions d'isolement par rapport aux tiers et des locaux à risques** (archives, réserve, cuisine...) au sein de l'ERP

De plus, ils doivent disposer d'équipements de sécurité dont :

- **Extincteurs appropriés aux risques et judicieusement répartis**
- **Un équipement d'alarme incendie**
- **Des consignes de sécurité affichées**
- **Un moyen d'alerte des services de secours**

Le personnel doit être formé au maniement des moyens de secours et à la prise en charge des personnes en situation de handicap



Pour plus d'informations
www.sdis64.fr



CCI PAU BÉARN

CCI PAU BÉARN

PÔLE COMMERCE SERVICES TOURISME
21 rue Louis Barthou - 64 000 Pau
05 59 82 51 37 / commerce@pau.cci.fr